

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 25 avril 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Paul Mancini, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Emmanuelle Villanova, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Christian Bacci à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Muriel Piera, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Paul Carrolaggi à Julia Tiberi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220425-2022_058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022

Affichage : 02/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 avril 2022
Délibération N° 2022/058
Avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement
"Finosello"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « FINOSELLO » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession sur une durée de 10 ans.
Le conseil municipal, en date du 28 novembre 2018, a validé la vente d'un terrain communal à la SPL pour une superficie approximative de 10 200 m² pour la réalisation de cette opération.

Par délibération n°2020/309 en date du 17 décembre 2020, la ville d'Ajaccio a validé le Compte rendu annuel au concédant 2019 et un avenant n°1 qui modifie les calculs de rémunération.

Par délibération n°2021/296 en date du 29 Novembre 2021, le conseil municipal a validé le Compte rendu annuel au concédant 2020.

Cette opération d'aménagement a été labellisée EcoQuartier en Janvier 2020.

Cet EcoQuartier répond à la volonté de la Ville d'Ajaccio de proposer un nouveau quartier d'habitat, inscrit autour d'un équipement régional majeur, le conservatoire régional de musique, de danse et d'art dramatique Henri TOMASI. Il s'inscrit également dans la volonté de la ville d'Ajaccio de faire la ville autrement avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'opération du FINOSELLO, portée par l'aménageur public de la Ville et de la CAPA est une des traductions de cet axe majeur d'aménagement.

Le récépissé de dossier loi sur l'eau datant du 15 décembre 2021 valide le principe de creusement du bassin ALZO di LEVA II de 900 m³ afin de répondre aux besoins de l'Ecoquartier et du conservatoire en prenant en compte les pluies de juin 2002. Ces travaux devront être préalables à la réalisation de l'Eco Quartier.

A ce titre, la concession d'aménagement doit intégrer dans son nouveau périmètre le bassin de rétention soit la parcelle BK 00082.

Enfin, compte tenu de la topographie de la rue des écoliers et des accès nécessaires au conservatoire et à l'Eco Quartier il conviendra de retravailler partiellement la rue des écoliers. Cette nécessité entraîne l'intégration au périmètre de concession des parcelles suivantes : BK 0081, BK 0184, BH 0254, BK 0185.

Le périmètre de la concession est étendu de 9 114 m² soit une superficie nouvelle totale de 2,4 ha.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement « FINOSELLO ».
D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2018/26 en date du 19 février 2018 ;
Vu la délibération n°2020/309 en date du 17 décembre 2020 ;
Vu la délibération n°2021/296 en date du 29 novembre 2021 ;
Vu le projet d'avenant n°2 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022,

APPROUVE

l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement « FINOSELLO »

AUTORISE

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARC ANGELI

